

Du 23 au 27 Janvier 2021, Eurexpo Lyon



**Sirha, le rendez-vous mondial de la restauration et de l'hôtellerie !**

**Multi-spécialiste, Sirha fédère tous les métiers, toutes les filières, les entreprises de toutes tailles, les fabricants et les distributeurs :**

**Sirha 2019** a atteint un résultat surpassant toutes les éditions précédentes et se révèle plus que jamais comme le carrefour du Food Service Mondial et salon référent des professionnels.

Portée par l'enthousiasme et l'implication de tous ses exposants et partenaires, l'édition 2019 a permis aux visiteurs de vivre une expérience incroyable, bien au-delà de ce qu'ils étaient venus chercher !

**3 770**  
EXPOSANTS  
ET MARQUES DONT 28%  
INTERNATIONAUX

+26%  
vs 2017

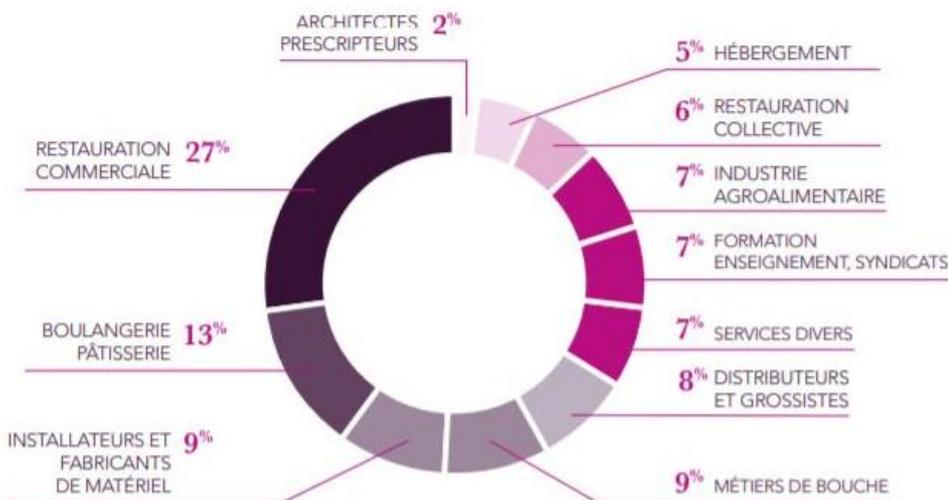
**12**  
SECTEURS D'EXPOSITION  
SUR 140 000 M<sup>2</sup>

**47**  
PAVILLONS  
INTERNATIONAUX

**12**  
PAVILLONS RÉGIONAUX

**1 650**  
DÉMONSTRATIONS  
PAR JOUR

### RÉPARTITION VISITEURS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



- CONTACT ET INFOS**
- > **AREA OCCITANIE**  
Site de Toulouse  
3 Rue Ariane NAPACENTER A  
31520 Ramonville Saint-Agne
  - > **Nathalie ZAPIRAIN**  
05 34 40 44 11  
nathalie.zapirain@areaoccitanie.com
  - > **Site internet**  
[www.areaoccitanie.com](http://www.areaoccitanie.com)

LES ACTIONS DE L'AREA OCCITANIE BÉNÉFICIENT DU SOUTIEN FINANCIER DE LA RÉGION, DE L'ÉTAT ET DE L'EUROPE



Du 23 au 27 Janvier 2021, Eurexpo Lyon



L'AREA OCCITANIE propose aux entreprises de la région OCCITANIE Pyrénées Méditerranée d'exposer ensemble sur un pavillon régional via son organisation rôdée.

**Avantages** : Bénéficier d'un gain de temps, Mutualiser les coûts, Exploiter un plus grand réseau, Développer des synergies, Renforcer sa visibilité, Disposer d'un possible accompagnement financier de la Région.

L'AREA propose 4 formules sur **le pavillon collectif régional** :

*Les surfaces proposées et souhaitées (aux / par les exposants) seront définitives en fonction de l'implantation et de la surface totale que le SIRHA attribuera à l'AREA.*

#### A. Espace affaires :

Il s'agit d'un espace privilégié pour les entreprises qui n'exposent pas mais qui souhaitent réserver un lieu d'accueil pour organiser des rendez-vous d'affaires. La formule comprend :

- 1 espace d'accueil et de travail
- 1 étagère
- 1 badge
- Mise à disposition : café / boissons / ...

**Tarif : 600 € HT / jour.**

#### B. Stand collectif (réservé aux produits secs) :

Il s'agit d'un stand, sur le pavillon régional, qui est partagé entre plusieurs entreprises sans cloison de séparation entre elles.

La formule comprend :

- Inscription + Surface + Agencement collectif régional + Espaces collectifs
- 1 comptoir d'accueil individuel avec enseigne
- 1 espace de travail individuel (table / chaises)
- 1 meuble étagères

**Tarif entre 4 700 et 4 900 € HT**

- > **AREA OCCITANIE**  
Site de Toulouse  
3 Rue Ariane NAPACENTER A  
31520 Ramonville Saint-Agne
- > **Nathalie ZAPIRAIN**  
05 34 40 44 11  
nathalie.zapirain@areaoccitanie.com
- > **Site internet**  
[www.areaoccitanie.com](http://www.areaoccitanie.com)

Du 23 au 27 Janvier 2021, Eurexpo Lyon



### C. Stands privatisés meublés :

Il s'agit de stands de dimension variable propre à chaque entreprise, sur le pavillon régional.

Les formules comprennent :

Inscription + Surface + Agencement collectif régional + espaces collectifs.

> **Stand 10 m<sup>2</sup> sans angle produits secs :**

Mobilier inclus :

- 1 comptoir d'accueil individuel avec enseigne
- 1 espace de travail individuel (table / chaises)
- 1 meuble étagères double

**Tarif entre 7 100 et 7 400 € HT**

> **Stand 10 m<sup>2</sup> sans angle produits frais :**

Mobilier inclus :

- 1 vitrine réfrigérée (type service arrière) avec enseigne
- 1 espace de travail individuel (table / chaises)
- 1 meuble étagères simple

**Tarif entre 7 700 et 7 900 € HT**

> **Stand 12 m<sup>2</sup> angle en option :**

Mobilier inclus :

- 1 comptoir d'accueil individuel avec enseigne
- 1 espace de travail individuel (table / chaises)
- 1 meuble étagères double

Mobilier complémentaire en option :

- Comptoir d'accueil, Table haute ou basse, étagères, ...
- Vitrines réfrigérées

**12 m<sup>2</sup>: Tarif entre 8 200 et 8 500 € HT**

**Angle en option (en fonction des disponibilités) : 210 € HT.**

**Du 23 au 27 Janvier 2021, Eurexpo Lyon**



**D. Stands privatisés > 15 m<sup>2</sup> avec aménagement personnalisé en option :**

Pour toute demande de surface supérieure à 15 m<sup>2</sup>, possibilité d'étudier avec le standiste un aménagement personnalisé adaptée au concept du pavillon collectif.

Participation incluant les frais d'inscription, la surface nue, l'agencement général, les espaces collectifs.

**Tarif entre 650 et 660 € HT / m<sup>2</sup>**

**Angle en option** (en fonction des disponibilités) : **210 € HT.**

**Personnalisation sur devis.**

Les tarifs indiqués ci-dessus sont des estimations dans l'attente de pouvoir chiffrer précisément avec les différents prestataires, la conception du pavillon collectif et les besoins de chacun.



**Des subventions sollicitées auprès du Conseil Régional pourront venir en déduction.**

**Pour information, en 2019, l'accompagnement financier de la Région a permis de réduire les coûts de 20 à 25 % !**

**CONTACT ET INFOS**

- > **AREA OCCITANIE**  
Site de Toulouse  
3 Rue Ariane NAPACENTER A  
31520 Ramonville Saint-Agne
- > **Nathalie ZAPIRAIN**  
05 34 40 44 11  
nathalie.zapirain@areaoccitanie.com
- > **Site internet**  
[www.areaoccitanie.com](http://www.areaoccitanie.com)

LES ACTIONS DE L'AREA OCCITANIE BÉNÉFICIENT DU SOUTIEN FINANCIER DE LA RÉGION, DE L'ÉTAT ET DE L'EUROPE



A retourner à :  
**Nathalie ZAPIRAIN**  
[nathalie.zapirain@areaoccitanie.com](mailto:nathalie.zapirain@areaoccitanie.com),  
**AREA OCCITANIE**  
3, rue Ariane / NAPACENTER A  
31520 RAMONVILLE SAINT AGNE

**Du 23 au 27 Janvier 2021,  
Eurexpo Lyon**

**Composition du dossier d'inscription SIRHA 2021 :**

1. **bulletin de participation** AREA OCCITANIE,
2. **acompte** (chèque à l'AREA OCCITANIE, ou virement),
3. **contrat adhérent** SIRHA,
4. **fiche catalogue** SIRHA.



**Le dossier d'inscription sans acompte ne pourra être enregistré !**

Après inscription, l'AREA Occitanie se réserve le droit de facturer des frais pour toute demande d'annulation de participation.

**Nom de l'entreprise :**

**Adresse / CP / Ville :**

**Contact salon :**

**Téléphone** (mobile) :

**Mail :**

Désignation des surfaces souhaitées	Cocher la case	Acompte à verser
<b>Espace Affaires</b>	<input type="checkbox"/>	<b>360 € TTC</b>
<b>Stand collectif</b> (produits secs)	<input type="checkbox"/>	<b>3 000 € TTC</b>
<b>Stand Privatisé</b> (produits secs) : <b>10 m<sup>2</sup></b>	<input type="checkbox"/>	<b>4 200 € TTC</b>
<b>Stand Privatisé</b> (produits frais) : <b>10 m<sup>2</sup></b>	<input type="checkbox"/>	<b>4 650 € TTC</b>
<b>Stand Privatisé meublé</b> : <b>12 m<sup>2</sup></b>	<input type="checkbox"/>	<b>4 950 € TTC</b>
<b>Stand Privatisé personnalisé &gt; 15 m<sup>2</sup> :</b> <b>indiquer la surface souhaitée</b>		A définir en fonction de la surface souhaitée.
<b>Nombre d'angle souhaité</b>		
<b>Frais dossier adhérent AREA OCCITANIE :</b>		Offert
<b>Frais dossier Non-adhérent AREA OCCITANIE :</b>		<b>360.00 € TTC</b>
<b>RIB AREA OCCITANIE</b>	BANQUE COURTOIS AUCH / IBAN : FR 76 1026 8025 6216 5215 0020 065 BIC (Swift code) : COURFR2T	

Bon pour Accord, le  
Nom, Cachet et Signature :

**CONTACT ET INFOS**

- > **AREA OCCITANIE**  
Site de Toulouse  
3 Rue Ariane NAPACENTER A  
31520 Ramonville Saint-Agne
- > **Nathalie ZAPIRAIN**  
05 34 40 44 11  
[nathalie.zapirain@areaoccitanie.com](mailto:nathalie.zapirain@areaoccitanie.com)
- > **Site internet**  
[www.areaoccitanie.com](http://www.areaoccitanie.com)

LES ACTIONS DE L'AREA OCCITANIE BÉNÉFICIENT DU SOUTIEN FINANCIER DE LA RÉGION, DE L'ÉTAT ET DE L'EUROPE



### À RETOURNER À :

GL events Exhibitions/Sirha - 59 quai Rambaud - CS 50056 - 69285 Lyon cedex 02 - France  
Tél. +33 (0)4 78 176 261 - sirha@gl-events.com - www.sirha.com  
(Merci de conserver une copie de ce document)

### NOM DE L'ORGANISME GÉRANT VOTRE PARTICIPATION COLLECTIVE

**Vous êtes :**  1- FABRICANT. Indiquez le nombre de vos marques : .....  3- PRESTATAIRE / PRESSE / SERVICE  
 2- DISTRIBUTEUR. Indiquez le nombre de marques distribuées : .....  4- IMPORTATEUR

**Êtes-vous adhérent à un syndicat professionnel ?**  NON  OUI : Lequel ? .....

### SOUSCRIPTEUR

Code NAF ..... N° Siret .....

N° TVA (loi finance art. 17 2001/115/CE) **OBLIGATOIRE** .....

N° NIF (hors UE) **OBLIGATOIRE** ..... Effectif .....

### RAISON SOCIALE

Adresse .....

Code Postal ..... Ville ..... Pays .....

Tél. ....

Site web .....

### Adresse des Réseaux Sociaux :

 .....  .....  ..... Autre : .....

e.mail entreprise ..... @ .....

e.mail service comptabilité ..... @ .....

**J'accepte de recevoir les factures par e-mail**

PDG ou Gérant :  Mme  M. .... e.mail .....

L'adresse du souscripteur sera utilisée pour tout envoi de documents, invitations...

### RESPONSABLE DU DOSSIER

(personne recevant toutes les informations relatives au salon)

Mme  M. Nom ..... Prénom .....

Fonction .....

e.mail **OBLIGATOIRE** ..... @ .....

Tél. (ligne directe) ..... Tél. (portable) **OBLIGATOIRE** .....

### ACTIVITÉ DE VOTRE ENTREPRISE

Ces informations sont réservées à l'usage interne de GL events Exhibitions

Veuillez cocher **une seule case** pour désigner votre activité principale

#### EQUIPEMENT POUR LA CUISINE ET SES ANNEXES - PETIT MATERIEL

- A1  Equipement de cuisine et réfrigération, stockage
- A2  Equipement de préparation et de distribution
- A3  Equipement de laverie
- A4  Petit matériel pour la cuisine
- A5  Composants du froid, climatisation de la cuisine
- A6  Hygiène : usage unique en cuisine
- A7  Matériel pour le snacking
- A8  Matériel de buanderie
- A9  Traitement des déchets

#### PRODUITS ALIMENTAIRES

- B1  Produits crus ou semi élaborés
- B2  Plats préparés, prêts à cuisiner, prêts à consommer
- B3  Epices, aides culinaires, condiments
- B4  Produits secs salés ou sucrés
- B5  Biscuiterie, boulangerie et pâtisserie industrielles

- B6  Glaces
- B7  Produits agro-alimentaires intermédiaires
- B8  Produits d'épicerie fine
- B9  Organismes institutionnels, comités de promotion, aria

#### BOULANGERIE PATISSERIE CONFISERIE ET AUTRES METIERS DE BOUCHE

- C1  Equipement du fournil ou du laboratoire
- C2  Agencement du magasin
- C3  Décors, emballages, consommables ...
- C4  Matières premières et autres produits

#### FILIERE TRANSPORT

- D1  Constructeur
- D2  Carrossier
- D3  Loueur
- D4  Transporteur
- D5  Véhicule magasin

#### CAFETERIE : MATERIEL ET PRODUITS

- E1  Equipement du bar (machines à café, comptoirs ...)
- E2  Café, sucre ..

#### TECHNOLOGIES

- F1  Logiciel pour la restauration (gestion, réservation ...)
- F2  Caisnes, consommables
- F3  Terminaux de commande, TPE
- F4  Sécurité : équipements et services
- F5  Référencement en ligne, e commerce
- F6  Téléphonie

#### EQUIPEMENT DE SALLE INDOOR ET OUTDOOR

- G1  Mobilier et équipement de terrasse
- G2  Mobilier et équipement de salle
- G4  Linge de table
- G5  Equipement audio-vidéo
- G6  Décoration, éclairage

#### ART DE LA TABLE

- H2  Assiettes, verres, couverts
- H3  Accessoires de table

#### SERVICES

- J1  Presse, édition
- J2  Blanchisserie, location de linge

- J3  Chaînes hôtels et restaurants

- J4  Concepts de restauration
- J5  Consultants, formation, assurances et banques
- J6  Développement durable et économie d'énergie
- J7  Distribution automatique
- J8  Fournisseurs d'énergie
- J9  Service de nettoyage
- J10  Signalisation et objets publicitaires
- J11  Vêtements professionnels

#### EQUIPEMENT POUR L'HOTELLERIE

- K1  Mobilier et équipement de chambre
- K2  Linge de lit

#### BOISSONS ALCOOLISEES ET NON ALCOOLISEES

- L1  Bière, cidre
- L2  Boissons non alcoolisées : sirops, sodas, jus de fruits, jus de légumes ...
- L3  Spiritueux, liqueurs ...
- L4  Vins et champagne

Je ne souhaite pas recevoir de communications de la part des autres salons organisés par GL events Exhibitions  
 Je ne souhaite pas recevoir d'offres exclusives de la part de GL events Exhibitions

Je ne souhaite pas recevoir de communications et offres exclusives de la part des autres entités GL events  
 Je ne souhaite pas recevoir de communications et offres exclusives de la part de partenaires

Merci de vous référer au « Contrat de participation », à la fin du présent document, pour prendre connaissance de la totalité des mentions légales.

## ACTIVITÉ À L'INTERNATIONAL

### ORIGINE PAYS

Votre entreprise fait partie d'un groupe international, lequel.....  
Pays d'origine de votre groupe.....

### VOS AGENCES/REPRÉSENTATIONS À L'INTERNATIONAL

Nombre d'agences..... Pays d'implantation.....

### PAYS VERS LESQUELS VOUS EXPORTEZ OU SOUHAITEZ EXPORTER (3 pays maximum, citer uniquement des pays, les continents ne seront pas pris en considération).

Pays 1..... Pays 2..... Pays 3.....

### DIRECTEUR EXPORT Mme M.

Nom..... Prénom.....

e.mail **OBLIGATOIRE**..... @.....

Tél (ligne directe).....

### POUR INFORMATION Le forfait d'inscription « adhérent » OBLIGATOIRE, d'un montant de 420 € HT, comprend :

- Frais de dossier
- Inscription au catalogue officiel Sirha 2021
- Inscription au site www.sirha.com
- Le catalogue officiel Sirha 2021
- 4 badges exposants (reprenant le nom indiqué pour le catalogue)
- Fourniture d'un login et d'un mot de passe vous donnant accès à l'Espace Expositant Sirha sur le site web
- Provision forfaitaire pour l'assurance (cf. article 26 du contrat de participation et rubrique « assurances » dans votre Espace Expositant).

**CE FORFAIT D'INSCRIPTION VOUS SERA FACTURÉ PAR GL EVENTS EXHIBITIONS DÈS VOTRE ENREGISTREMENT.**

### Après le 20 octobre 2020, l'affectation d'un numéro de stand et d'un emplacement sur le plan ne sont plus garanties.

Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés.

Je déclare avoir pris connaissance du Contrat de Participation (voir ci-après), ainsi que du PGCSPPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé), sur le site web du salon et m'engage à les respecter.

L'organisateur se réserve le droit de mandater un organisme tiers afin de s'assurer du respect par l'exposant de ses obligations en terme de gestion des déchets. Une caution pourra, le cas échéant, être demandée à l'exposant.

À.....

le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature de l'exposant  
(précédée de la mention « Lu et Approuvé, bon pour accord »)

**ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT** - Le fait de conclure un Contrat avec GL events Exhibitions entraîne l'obligation d'occuper le stand, l'emplacement attribué par GL events Exhibitions, dans les délais prescrits par ce dernier dans l'Espace Expositant ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la Manifestation. **Il est formellement interdit aux Exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels ou animaux avant la clôture de la Manifestation...**

Cachet de la société obligatoire

## CONTRAT DE PARTICIPATION applicable à compter du 8 avril 2019

### DEFINITIONS

**Contrat** : regroupe (i) la demande de participation acceptée par GL events Exhibitions, (ii) le devis associé (iii) les dispositions générales du présent Contrat, (iii) les conditions particulières ou dispositions spécifiques visées en annexes, (iv) les documents visés à l'article 1 ci-dessous ainsi que (v) les éventuelles demandes de prestations de services complémentaires.

**Devis** : offre de prestations de services de GL events Exhibitions à l'Exposant faisant l'objet d'un descriptif et d'une tarification au cas par cas.

**Espace Expositant** : espace sur le site internet de la Manifestation, contenant diverses informations réservées aux Exposants.

**Exposant** : toute personne physique et / ou morale ayant conclu avec GL events Exhibitions le Contrat pour bénéficier de prestations de services dans le cadre de la Manifestation considérée.

**Manifestation** : toute Manifestation, événement ou opération publique organisée par GL events Exhibitions se déroulant en France ou à l'international, telle que salons, foires, congrès et expositions.

**Prestations de services** : prestations de services, produits loués et/ou achetés par l'Exposant auprès de GL events Exhibitions, telles que détaillées dans la demande de participation ou le Devis et, le cas échéant, dans d'éventuels bons de commande de prestations de services ultérieurs.

### PREAMBULE

L'Exposant et GL events Exhibitions (ci-après individuellement ou collectivement « Parties(s) ») se sont rapprochés pour définir et arrêter les termes et conditions de la demande de participation formulée par l'Exposant auprès de GL events Exhibitions. A ce titre, l'Exposant reconnaît avoir été invité par GL events Exhibitions à formuler ses observations/remarques sur le projet de Contrat de participation lors de l'envoi du Devis et du présent Contrat.

A l'issue de leurs discussions, l'Exposant et GL events Exhibitions sont convenus de collaborer ensemble aux conditions définies ci-après. A ce titre, le Contrat se substitue à tout autre document échangé préalablement

entre les Parties.

Dans ce contexte, l'Exposant d'une part et GL events Exhibitions d'autre part déclarent avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à leurs engagements et avoir également parfaitement compris et accepté leurs engagements aux termes dudit Contrat.

A ce titre, l'Exposant reconnaît que ses obligations essentielles au titre du Contrat sont les suivantes :

(i) transmettre toutes les informations et/ou éléments et/ou accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation des Prestations de services par GL events Exhibitions,

(ii) procéder au paiement intégral du prix du Contrat, en ce compris, le cas échéant, la participation aux assurances.

De son côté, GL events Exhibitions reconnaît que son obligation essentielle est d'effectuer, dans les délais et selon les standards de qualité requis, les Prestations de services convenues et détaillées dans le Devis et, le cas échéant, les bons de commande de Prestations de services complémentaires.

### ARTICLE 1 – COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les demandes de participation sont effectuées sur des formulaires spéciaux sur support papier ou électronique dédiés à chaque Manifestation.

Elles sont complétées et signées par les Exposants eux-mêmes. Quand la demande de participation émane d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par les représentants légaux. Le Contrat est ferme et définitif et l'Exposant est engagé dès réception par GL events Exhibitions du Devis assorti du présent Contrat, retourné signé par l'Exposant ; sous réserve d'un éventuel refus dûment justifié de GL events Exhibitions tel que visé à l'article 3 ci-après.

L'Exposant déclare en avoir pris connaissance et accepter les droits et obligations y afférents.

Toute demande de participation implique l'entière adhésion de l'Exposant :

- au présent Contrat,

- au règlement général des Manifestations commerciales édité par l'Union Française des Métiers de l'Événement (version RGMC 2015 à compter du 1er janvier 2016),

- au cahier des charges de sécurité - règlement intérieur du lieu accueillant la Manifestation,

- aux règlements techniques spéciaux figurant dans l'Espace Expositant (règlement de construction, process déchets, etc.).

Le Contrat est ainsi composé de l'ensemble des documents susvisés ainsi que de toutes dispositions d'ordre public applicables aux Manifestations organisées en France. L'Exposant s'engage également à respecter toute disposition nouvelle que GL events Exhibitions lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la Manifestation l'exigent.

### ARTICLE 2 – EXPOSANT ET CO-EXPOSANT

**2.1** A l'appui de sa demande de participation, l'Exposant est tenu de remettre une « attestation » de marques ou de modèles signée, le cas échéant s'il est importateur ou agent de fabrication considéré comme un intermédiaire, par chacune des firmes dont les produits ou matériels seront exposés. Des formulaires spéciaux sont à réclamer à GL events Exhibitions. GL events Exhibitions se réserve le droit de contrôler la conformité du type de matériel ou produit exposé(s) par rapport à la nomenclature prévue dans la demande de participation. Si l'une des recommandations ci-dessus n'était pas suivie, GL events Exhibitions sera contrainte de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture du stand ou de l'emplacement répréhensible et la résiliation du Contrat.

**2.2** Tout Exposant qui participe à une Manifestation sur le stand d'un autre Exposant, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence auprès de GL events Exhibitions, en remplissant une demande de participation et en souscrivant un Contrat avec GL events Exhibitions selon les modalités visées aux présentes. Un droit d'inscription et les frais d'assurance lui seront facturés. Ce Contrat offrira tous les avantages inhérents à tout Exposant reconnu (inscription au guide, assurance...). En outre, le co-Exposant devra se

conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée de la Manifestation, aucune sortie de matériel n'étant admise. L'Exposant principal peut accueillir un co-Exposant à condition que la surface minimum attribuée à chaque Exposant sur le même stand soit ≥9m<sup>2</sup> (ex : 1 co-Exposant, si surface de stand ≥18m<sup>2</sup> ; 2 co-Exposants, si surface de stand ≥27m<sup>2</sup>).

**2.3** Pendant la durée de la Manifestation, dans l'enceinte et aux abords immédiats de celle-ci, tout Exposant s'interdit tout acte ou comportement constitutif de parasitisme ou de concurrence déloyale au regard de la Manifestation et/ou de ses Exposants et/ou Partenaires. GL events Exhibitions se réserve par ailleurs le droit de refuser l'accès ou de faire expulser, de manière provisoire ou définitive, tout Exposant dont le comportement porterait atteinte à la tranquillité ou à la sécurité de la Manifestation, de GL events Exhibitions et/ou des autres Exposants et/ou visiteurs.

### ARTICLE 3 - CONTRÔLE DES RÉSERVATIONS, ADMISSIONS OU REFUS

GL events Exhibitions statue à toute époque y compris après la réception de la demande de participation telle que visée à l'article 1 ci-dessus sur les refus ou les admissions, sans recours. Une demande de participation peut donc être refusée par GL events Exhibitions qui justifiera son refus, eu égard notamment aux dispositions des articles 2 et/ou 10 ci-après et/ou, le cas échéant, au regard de l'adéquation de l'offre de l'Exposant avec le positionnement stratégique de la Manifestation. L'Exposant dont la demande de participation aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux Manifestations précédentes, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par GL events Exhibitions. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et GL events Exhibitions ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. Le refus de la participation de l'Exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à GL events Exhibitions à l'exclusion des frais d'ouverture de dossier qui resteront acquis à cette dernière. Les conséquences d'une défection sont définies au présent Contrat.

## ARTICLE 4 - DATE ET DURÉE

GL events Exhibitions, organisateur de la Manifestation, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les Exposants puissent réclamer une quelconque indemnité.

## ARTICLE 5 - SANCTION EN CAS D'INEXÉCUTION DU CONTRAT

**5.1 EXCEPTION D'INEXÉCUTION** – Conformément aux dispositions des articles 1219 et suivants du Code civil, l'exécution du Contrat pourra être suspendue par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations essentielles, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai visé aux termes de ladite lettre. Tous les coûts résultant de la reprise de l'exécution du Contrat par l'une ou l'autre des Parties seront facturés sur justificatifs à la Partie défaillante. À l'issue de ce délai, si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise de l'exécution du Contrat, celui-ci sera automatiquement résolu aux torts de la Partie défaillante. Cette résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans cette hypothèse, les sommes versées à GL events Exhibitions par l'Exposant au jour de la résiliation du Contrat seront remboursées à ce dernier, sous déduction des frais –internes et externes– engagés par GL events Exhibitions au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de résiliation.

**5.2 RÉSILIATION DU CONTRAT** – Il est expressément convenu entre les Parties que les manquements aux obligations essentielles de chacune des Parties telles que visées à l'article 1 ci-dessus pourront entraîner la résiliation du Contrat après mise en demeure de la Partie défaillante adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse. La résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et elle prendra effet immédiatement. Dans le cas où la résiliation est aux torts de l'Exposant : l'exercice de cette faculté de résiliation entraînera le règlement à réception de la facture par l'Exposant de l'intégralité du prix du Contrat et des frais engagés par GL events Exhibitions au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de résiliation. Dans le cas où la résiliation est aux torts de GL events Exhibitions : les sommes correspondant au Contrat jusqu'à la date de résiliation seront dues par l'Exposant. Le cas échéant, GL events Exhibitions restituera à l'Exposant les sommes portées dans l'hypothèse où les comptes versés par l'Exposant à la date de résiliation du Contrat sont insuffisants, le solde sera à régler par l'Exposant dès réception de la facture correspondante.

**5.3 EXECUTION FORCÉE** – Compte tenu de la spécificité de la nature des Prestations de services considérées et du savoir-faire indispensable nécessaire à l'exécution des obligations de GL events Exhibitions au titre du Contrat, les Parties conviennent expressément d'exclure l'application des dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil.

## ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

En application des dispositions de l'article 1218 du Code civil, les obligations des Parties seront suspendues en cas de survenance d'un événement de force majeure. De convention expresse, sont assimilés à des cas de force majeure notamment les événements suivants : i) guerre, émeute, incendie, grève, catastrophe naturelle, pénurie de matière première, grève des transports, fermeture administrative du site prise par une autorité compétente disposant des pouvoirs en matière de sécurité ou de police nécessaires, même si les conditions légales et jurisprudentielles de la force majeure ne sont pas réunies ; ii) menace avérée de terrorisme ou de commission d'un acte de terrorisme.

La Partie victime de l'événement de Force Majeure en avertira l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception immédiatement lors de la survenance dudit événement et l'exécution de ses obligations sera alors suspendue.

(i) Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du Contrat.

En cas de poursuite du Contrat, l'Exposant réglera à GL events Exhibitions l'ensemble des frais exposés pendant la période de suspension du Contrat majoré de tous autres frais qui pourraient être générés à l'occasion de la reprise du Contrat et sur justificatifs.

(ii) Si l'empêchement est définitif, le Contrat sera résolu de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations.

La résiliation entraînera le règlement à réception de la facture de l'intégralité du prix du Contrat et des frais internes et externes engagés par GL events Exhibitions au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de survenance de l'événement de Force Majeure.

## ARTICLE 7 - IMPREVISION

Eu égard à la durée des Prestations de services considérées, l'Exposant et GL events Exhibitions conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

## ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le fait de conclure un Contrat avec GL events Exhibitions entraîne l'obligation d'occuper le stand, l'emplacement attribué par GL events Exhibitions, dans les délais prescrits par ce dernier dans l'Espace Expositions ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la Manifestation. Il est formellement interdit aux Exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels ou animaux avant la clôture de la Manifestation. D'une manière générale, l'Exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin. La passation du Contrat emporte soumission aux mesures d'ordre et de police

qui seraient prescrites tant par les autorités que par GL events Exhibitions. Toute infraction quelconque aux documents contractuels tels que visés à l'article 1 ci-dessus, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement à l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate de plein droit, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour GL events Exhibitions ainsi que l'application des dispositions de l'article 6 susvisé. GL events Exhibitions décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des documents contractuels et/ou de la réglementation en vigueur.

Les Exposants sont tenus d'être présents dans le cadre de la Manifestation de manière conforme à la catégorie professionnelle à laquelle leurs échantillons les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits ou animaux pour lesquels ils ont fait leur demande de participation. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets et animaux qu'ils exposent.

## ARTICLE 9 – NOMENCLATURE / ÉCHANTILLONS, OBJETS OU ANIMAUX ADMIS

L'Exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion et/ou de résiliation du Contrat, que les matériels, produits, services ou animaux énumérés dans sa demande de participation et acceptés par GL events Exhibitions comme répondant à la nomenclature de la Manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des tiers non exposants ou pour les produits de ces tiers qu'à condition d'y avoir été expressément autorisé par ces derniers. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à GL events Exhibitions de la demande de participation, l'attestation spécifique qui lui a été délivrée par les tiers. L'entrée sur la Manifestation de tout animal sera refusée à l'Exposant n'ayant pas présenté à la Délégation de la Direction des Services Vétérinaires (Direction Départementale de la Protection des Populations) le livre d'identification à jours des vaccinations. Il appartient à l'Exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses cotils lui soient livrés en temps utile.

## ARTICLE 10 – ÉCHANTILLONS INTERDITS

Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles sont strictement interdites, sauf autorisation préalable expresse de GL events Exhibitions. L'Exposant qui les aurait amenés dans son stand, sans autorisation préalable expresse, sera contraint de les enlever sans délai, sur simple demande de GL events Exhibitions, faute de quoi cette dernière procéderait elle-même à cet enlèvement aux frais de l'Exposant, à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants et/ou GL events Exhibitions sont rigoureusement interdits.

## ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE

Le stand, l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand, emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand et de résiliation anticipée de plein droit du Contrat par GL events Exhibitions.

## ARTICLE 12 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands, des emplacements attribués à chaque Exposant, sauf prestation spécifique complémentaire de communication achetée ou autorisation expresse de GL events Exhibitions. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores de la Manifestation sont réservées aux informations de service intéressant les Exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture de la Manifestation, les Exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM et de la SPRÉ compétentes, l'autorisation écrite légale que GL events Exhibitions sera en droit de leur réclamer.

## ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES, COMMUNICATION

**13.1 ENSEIGNES, AFFICHES** – Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux Exposants sur leur demande, sauf prestation spécifique complémentaire de communication achetée. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de GL events Exhibitions qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentent des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue de la Manifestation ou encore sont en contradiction avec le caractère même ou l'objet de la Manifestation. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des Exposants dans l'enceinte de la Manifestation. En cas d'infraction GL events Exhibitions fera enlever aux frais, risques et périls de l'Exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du Contrat. L'Exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

**13.2 COMMUNICATION EN LIGNE** – Afin d'optimiser la communication digitale relative à la Manifestation, l'Exposant s'engage à ne pas créer sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, etc.) des pages « événement » relatives à sa présence sur la Manifestation, ou plus globalement à la Manifestation. L'Exposant est invité à relayer les pages « événements » créés par GL events Exhibitions.

**13.3 COMMUNICATION GENERALE** – En toute hypothèse, si avec l'accord de GL events Exhibitions, l'Exposant communique au sujet de la Manifestation sur des supports digitaux (sites internet, réseaux sociaux, applis ...) et/ou physiques (insertions, communiqués ...), il s'engage à respecter la charte graphique de la Manifestation, et tout autre instruction transmise par GL events Exhibitions relative à cette communication.

## ARTICLE 14 - PHOTOGRAPHIES, FILMS, BANDES-SON

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du lieu recevant la Manifestation pourront être admis, sur autorisation écrite de GL events Exhibitions. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à GL events Exhibitions dans les quinze jours suivant la fermeture de la Manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment et pour quelque raison que ce soit. L'Exposant autorise expressément GL events Exhibitions à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (en ce compris toutes représentations de ses marques, logos, produits et animaux, sauf refus expressément notifié à GL events Exhibitions) effectuées au cours de la Manifestation, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par GL events Exhibitions).

L'Exposant autorise ainsi GL events Exhibitions, qui se réserve le droit à titre de référence commerciale et pour les besoins de sa propre promotion, à reproduire et diffuser tout ou partie [i] des photographies et/ou vidéos représentant les Prestations de services considérées effectuées par GL events Exhibitions pour le compte de l'Exposant, [ii] le nom commercial et/ou la marque de l'Exposant sur tous supports matériels et dématérialisés notamment dans son catalogue groupe, sa brochure institutionnelle, sa documentation commerciale, ses parutions presse et publicitaires, ses sites Internet, ses pages créées sur les réseaux sociaux ou sur des applications smartphones et toutes autres formes/format de publication en France et à l'étranger pendant une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de la Manifestation.

A ce titre, l'Exposant déclare et garantit qu'il est le titulaire exclusif des droits attachés aux éléments visés ci-dessus et qu'il dispose donc de tous les droits et autorisations nécessaires à l'autorisation d'exploitation consentie à GL events Exhibitions, à défaut de quoi il est invité à en prévenir expressément GL events Exhibitions ou à le relever indemne de tous les recours qui pourraient être soulevés à l'occasion de l'exploitation des droits ci-dessus énumérés.

L'Exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation afférent aux actions de communication éventuelles des partenaires de la Manifestation. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

## ARTICLE 15 – DONNÉES PERSONNELLES – CONFORMITE

### 15.1 Traitements de données personnelles réalisés par GL events Exhibitions (ci-après « GLEX »)

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), GLEX, en qualité de responsable de traitement, est amenée à effectuer des traitements sur les données personnelles renseignées par l'Exposant dans le cadre de sa demande de participation à la Manifestation.

La communication des données personnelles demandées dans ce cadre est obligatoire pour traiter la demande susvisée et conditionne ainsi sa prise en compte.

Les traitements réalisés sur les données personnelles ont pour finalités :

- La gestion et le suivi de la relation contractuelle ou précontractuelle (traitement des demandes de participation, de devis, des commandes, facturation, gestion des impayés et contentieux, gestion de la mise en œuvre du stand, publication de certaines données sur l'Espace Exposant)
- L'exploitation, le développement et la gestion des bases clients/prospects (envoi de newsletters, prospection commerciale, organisation de jeux concours, traitement des demandes d'exercice des droits, gestion des demandes de contact, organisation de rendez-vous d'affaires) ;
- L'amélioration et la personnalisation des services à l'égard de l'Exposant (réalisation de statistiques, réalisation d'enquêtes de satisfaction, gestion des abonnements aux newsletters) ;
- Le transfert de données personnelles à des partenaires de GLEX dans le cadre d'une relation d'affaires (transferts) ;
- Le respect d'obligations légales.

La base juridique des traitements de données personnelles, dont la finalité entre dans les catégories susvisées, est :

- Pour la catégorie A) : l'exécution du Contrat ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de l'Exposant.
- Pour les catégories B) et C) : l'intérêt légitime que représentent pour GLEX ces catégories.
- Pour la catégorie D) : le consentement de l'Exposant. Il peut être retiré à tout moment par la suite.
- Pour la catégorie E) : le respect d'obligations légales.

Les destinataires des données à caractère personnel sont les services concernés de GLEX, ses partenaires ou des sociétés du groupe GL events (le cas échéant), et certains prestataires. Certains de ces destinataires peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne.

Lorsque cela a été nécessaire des garanties appropriées ont été prises, notamment par la mise en place de clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

GLEX conserve les données personnelles pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, conformément au règlement 2016/679 susvisé, pour le temps nécessaire à la réalisation d'obligations légales et/ou, lorsque GLEX fait de la prospection commerciale, pour une durée maximale de trois ans à compter du dernier contact effectif avec le prospect/client sauf exceptions justifiées par un contexte particulier.

L'Exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de limiter les traitements effectués sur ses données ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il souhaite que soient exercés, après son décès, ses droits. L'Exposant est expressément informé qu'il dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes, ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits, l'Exposant doit adresser un courrier à GLEX précisant son nom, son prénom ainsi que l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir la réponse, à l'adresse suivante : GL events Exhibitions, Service Client, 59 quai Rambaud, 69 002 Lyon, France.

L'Exposant peut introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

## 15.2 Traitements de données personnelles réalisés par l'Exposant

L'Exposant est entièrement et individuellement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il réalise. A ce titre, l'Exposant s'engage à respecter les obligations incombant à tout responsable de traitement et notamment à transférer au GLEX, le cas échéant, des données à caractère personnel collectées conformément aux exigences de la législation et de la réglementation en vigueur.

En outre, l'Exposant garantit expressément GLEX contre toutes plaintes, réclamations et/ou revendications quelconques de la part d'un tiers que GLEX pourrait subir du fait de la violation, par l'Exposant, de ses obligations de responsable de traitement. L'Exposant s'engage à indemniser GLEX de tout préjudice qu'il subirait et à lui payer tous les frais, indemnités, charges et/ou condamnations que GLEX pourrait avoir à supporter de ce fait.

**15.3** Le Groupe GL events a mis en place un Code de Conduite des Affaires qui définit les règles que le Groupe demande de respecter à l'ensemble des parties prenantes dans le cadre des relations commerciales qu'il développe. Ce Code est accessible sur le site internet [www.gl-events.com](http://www.gl-events.com).

## ARTICLE 16 - TENUE DES STANDS – DES EMPLACEMENTS

La tenue des stands/emplacements doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand/emplacement, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Le stand/emplacement devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les Exposants ne dégarneront pas leur stand/emplacement et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la Manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la Manifestation, les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands/emplacements à l'abri des regards. GL events Exhibitions se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction aux règlements de sécurité sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Toute personne employée à la Manifestation par les Exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.

## ARTICLE 17 – UTILISATION - MODIFICATION DES STANDS, EMPLACEMENTS - DÉGÂTS, PRIVATION DE JOUISSANCE

Les Exposants prennent les stands ou emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. L'attribution finale des stands ou emplacements revient à GL events Exhibitions, qui fait ses meilleurs efforts afin de tenir compte des souhaits exprimés par les Exposants, eu égard au positionnement stratégique de la Manifestation et des produits ou services considérés. Toute modification (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement prohibée.

Les Exposants sont responsables des dommages causés par leur installation ou animaux aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. L'aménagement et l'équipement des stands ou emplacements par les Exposants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans l'Espace Exposant, tenant notamment à la configuration des lieux et à l'application des dispositions du cahier des charges de sécurité. Les Exposants situés en extérieur sont tenus de soumettre à GL events Exhibitions les plans des constructions qu'ils voudraient faire édifier sur leurs emplacements. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, GL events Exhibitions était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un Exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues à l'article 5 paragraphe 2. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'Exposant avait été mis par GL events Exhibitions en possession d'un autre emplacement.

L'Exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré. Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité en vigueur. Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques.

L'Exposant informera GL events Exhibitions de l'ensemble des caractéristiques du matériel qu'il souhaite installer, à première demande.

En cas de non-respect des conditions précisées dans les pièces constitutives du Contrat par l'Exposant concernant l'apport et la mise en place d'aménagements supplémentaires, de matériels spéciaux, ou d'installations spéciales, GL events Exhibitions fera procéder d'office à l'enlèvement des éléments visés, aux frais, risques et périls de l'Exposant, sans préjudice de toute indemnité complémentaire que GL events Exhibitions pourrait lui réclamer.

Sécurité : Pendant toute la durée de la Manifestation, l'Exposant doit respecter et faire respecter par les personnes visitant son stand /emplacement (visiteurs, prestataires, ...) sous sa responsabilité les dispositions traitant de l'organisation de la sécurité et plus généralement du déroulement de la Manifestation.

#### ARTICLE 18 - ENTREPRISES AGRÉÉES

Les entreprises agréées par GL events Exhibitions sont seules habilitées à effectuer les travaux, prestations de services et fournitures de matériels dans le cadre de la Manifestation.

#### ARTICLE 19 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ÉNERGIE

19.1 GL events Exhibitions, tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

19.2 Pour des raisons de sécurité, seules les personnes mandatées par GL events Exhibitions sont habilitées à intervenir sur les réseaux électriques de la Manifestation, ouvrir les coffres et les armoires, lesquels doivent leur rester accessibles à tout moment tout en étant hors de portée du grand public. La fourniture de courant n'est pas garantie contre les micro-coupures et/ou coupures imputables au fournisseur d'électricité.

19.3 Accès internet /service Wifi - L'Exposant s'engage à utiliser le service internet/Wifi en se conformant aux législations en vigueur. GL events Exhibitions ne saurait être tenue en aucun cas d'une quelconque responsabilité au titre des messages, données, fichiers, contenus ou signaux émis et/ou reçus par l'Exposant dans le cadre du service internet/Wifi mis à sa disposition par GL events Exhibitions, ainsi que de l'éventuel caractère illicite des sites et contenus visités, consultés ou mis en ligne par l'Exposant à l'occasion de l'utilisation de son service. En conséquence, GL events Exhibitions est garanti par l'Exposant de tous les dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels causés du fait de l'utilisation par ce dernier du service internet/Wifi.

19.4 L'Exposant reconnaît être averti des risques de failles relatives à la sécurité et à la confidentialité des données et contenus envoyés et/ou reçus sur internet. L'Exposant est seul responsable des moyens de protection de la sécurité et de la confidentialité de ses données, contenus et applications dans le cadre de son utilisation du service internet et Wifi. De plus, toute connexion au service internet et Wifi en utilisant les identifiants attribués à l'Exposant est réputée effectuée par celui-ci.

#### ARTICLE 20 - ÉLIMINATION DES DÉCHETS

GL events Exhibitions se réserve le droit de récupérer tout ou une partie des charges, taxes et contraintes en application de la réglementation en vigueur. GL events Exhibitions s'engage également à sensibiliser les Exposants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

#### ARTICLE 21 - HORAIRE, ACCÈS ET CIRCULATION

Les stands, emplacements sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur l'Espace Exposant. Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux Exposants après la fermeture de la Manifestation. L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du parc définies dans le règlement intérieur du lieu de la Manifestation.

#### ARTICLE 22 - PARKING

Le cas échéant, la location des places de stationnement supplémentaires s'opère au moyen d'un formulaire spécial contenu dans l'Espace Exposant qui en définit les droits et les obligations. Le stationnement à lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

#### ARTICLE 23 - STANDS DE RESTAURATION

Tout Exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation en vigueur et doit faire une déclaration auprès des services vétérinaires concernés (Direction Départementale de la Protection des Populations), ces derniers ayant droit de visite sur la Manifestation.

#### ARTICLE 24 - LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS/STANDS

Tous les Exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements, mobilier, décoration et/ou animaux immédiatement à compter de la fermeture de la Manifestation. GL events Exhibitions décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixe ci-dessus. GL events Exhibitions se réserve le droit de faire débarrasser le stand ou emplacement d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'Exposant, et le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de

sinistre causé par lesdits objets, matériels ou animaux.

#### ARTICLE 25 - ANNULLATION, DÉFAUT D'OCCUPATION

**Annulation** : En cas d'annulation totale de la commande de Prestations de services prévue au Contrat ou d'annulation partielle de ladite commande (réduction de surface et/ou annulation ou modifications des prestations commandées) du fait de l'Exposant, pour quelque raison que ce soit, ce dernier est tenu au versement à GL events Exhibitions d'une indemnité calculée de la façon suivante :

1/ annulation entre la date de réservation et le 270ème jour précédant la date de début de la Manifestation (1er jour de montage) : 50 % du montant total du Contrat (réservation d'espace et, le cas échéant, prestations de la commande initiale et prestations supplémentaires) ;

2/ annulation entre le 269ème jour et 180ème jour précédant la date de début de la Manifestation : 75 % du montant total du Contrat (réservation d'espace et, le cas échéant, prestations de la commande initiale et prestations supplémentaires) ;

3/ annulation entre le 179ème jour et la date de début de la Manifestation : 100 % du montant total du Contrat (réservation d'espace et, le cas échéant, prestations de la commande initiale et prestations supplémentaires).

Dans tous les cas, la demande d'annulation devra être notifiée par l'Exposant à GL events Exhibitions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date de réception figurant sur l'avis de réception fera foi entre les Parties.

**Défaut d'occupation** : les stands ou emplacements non utilisés dans les délais prescrits dans l'Espace Exposant, seront réputés ne pas avoir été occupés ; le Contrat sera alors résilié de plein droit et GL events Exhibitions pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Le montant total du Contrat (commande de Prestations de services et, le cas échéant, prestations supplémentaires) demeurera dû à GL events Exhibitions.

#### ARTICLE 26 - ASSURANCE OBLIGATOIRE

**26.1 Assurance Responsabilité Civile** - L'Exposant doit être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile professionnelle garantissant ses activités et les conséquences pécuniaires de tout dommage causé du fait d'un de ses salariés et/ou d'un de ses sous-traitants et/ou personnes/prestataires mandatés par lui et/ou causé par ses biens, meubles ou équipements.

L'Exposant s'engage à maintenir ces garanties et assurances pendant toute la durée du présent Contrat et en apporter la justification sur demande à GL events Exhibitions.

**26.2 Assurance Dommage Matériel** - L'Exposant souscritra obligatoirement à l'assurance dommage garantissant ses biens pour une valeur jusqu'à 5 000 € (cinq mille euros), mise en place par GL events Exhibitions et figurant sur le formulaire de demande de participation. Au-delà de cette couverture, une garantie complémentaire pourra être demandée à GL events Exhibitions. En cas de dommages sur son matériel, l'Exposant et ses assureurs renoncent à tout recours contre GL events Exhibitions et ses assureurs. Les clauses, garanties, franchises et exclusions (notamment le vol) figurent dans le détail de la notice d'informations transmise à l'Exposant à première demande. Les conditions d'assurance pourront être modifiées en fonction des prescriptions des assureurs. Les éventuelles modifications seront acceptées par l'Exposant qui s'engage à ne pas les constituer comme de nature à pouvoir remettre en cause le Contrat. La période de garantie relevant de ladite assurance obligatoire couvre la durée d'exploitation de la Manifestation, jusqu'à la fermeture au public. En dehors de cette période, GL events Exhibitions décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dégradations.

En tout état de cause, GL events Exhibitions exclut toute responsabilité pour des sinistres, en ce compris vol, perte, destruction, etc., concernant les effets et objets personnels de l'Exposant, notamment les ordinateurs portables, tablettes, téléphones et plus largement tous les appareils électroniques, les espèces et valeurs, ainsi que les objets d'art et de collection, les bijoux et fourrures, pierres précieuses, perles fines, horlogerie.

**26.3 Stands/emplacements en extérieur** - La garantie prévue en article 26.2 ci-dessus n'est pas applicable aux stands situés en extérieur. GL events Exhibitions décline toute responsabilité en cas de vols, dégradations ou tout autre dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, que pourraient subir les matériels appartenant à l'Exposant ou étant sous sa garde, quelle que soit la nature des biens. A cet effet, l'Exposant et ses assureurs renoncent à tous recours contre GL events Exhibitions et ses assureurs, sur quelque fondement que ce soit. Il appartient par conséquent à l'Exposant d'assurer le matériel lui appartenant et/ou sous sa garde contre le vol, les dégradations ou tout autre dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non.

#### ARTICLE 27 - NUISANCES

En raison du caractère personnel de l'accord le liant à GL events Exhibitions, l'Exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux de la Manifestation, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. À ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec GL events Exhibitions ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement de la Manifestation. Toute attitude nuisible au bon déroulement de la Manifestation tout infraction aux dispositions des documents contractuels, pourront entraîner, à l'initiative de GL events Exhibitions, l'exclusion immédiate du contrevenant et la résiliation du Contrat.

#### ARTICLE 28 - PAIEMENT

L'acompte est dû lors de la commande de Prestations de services par l'Exposant à GL events Exhibitions telle que visée à l'article 1 ci-dessus.

• Une commande de prestations techniques ne pourra être enregistrée que si toutes les factures antérieures

sont intégralement soldées.

• Une commande de prestations techniques ne pourra être livrée à un Exposant n'ayant pas régularisé son solde.

La(es) facture(s) mentionne(nt) la date à laquelle le paiement doit intervenir sans escompte.

Conformément aux dispositions de l'article 1223 du Code civil, toute réduction de prix sollicitée par l'Exposant en cas d'éventuelle défaillance de GL events Exhibitions à ses obligations contractuelles devra faire l'objet d'une acceptation préalable expresse de GL events Exhibitions.

Tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quelque titre que ce soit, par l'Exposant quelle qu'en soit la cause, rendra exigible [après une mise en demeure préalable] le paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage sans toutefois que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date (taux fonction de la date d'échéance, le taux BCE applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1er janvier de l'année et celui applicable pendant le second semestre sera le taux en vigueur au 1er juillet de l'année). L'Exposant sera également redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, ainsi que sur justificatifs, de toute indemnité complémentaire.

#### ARTICLE 29 - VENTE AUX PARTICULIERS, VENTE À EMPORTER ET DÉGUSTATION

L'Exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs et à la vente à distance. La vente et les prises de commandes sont autorisées pendant la Manifestation sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. La sortie du matériel acheté ne sera autorisée qu'aux visiteurs munis d'une facture établie en bonne et due forme par l'exposant vendeur. Tous les exposants pratiquant cette vente doivent tenir un inventaire des entrées et des sorties de marchandises. Sous peine de non-garantie, chaque exposant doit être en mesure de présenter à tout moment son livre d'inventaire à l'expert. Seules sont interdites les ventes « à la criée », les ventes dites « en boule de neige » et les ventes « à la postiche ». Tout Exposant, qui aurait recours aux techniques de vente susvisées s'exposerait à la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat par GL events Exhibitions ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts, sans préjudice d'un éventuel appel en garantie de l'exposant en cas de mise en jeu de la responsabilité de GL events Exhibitions par un consommateur ou un représentant de celui-ci, victime d'une telle pratique.

La dégustation payante de produits alimentaires ou de boissons doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à GL events Exhibitions. L'autorisation de la dégustation payante entraîne pour l'exposant l'obligation de se soumettre à la réglementation particulière s'y rapportant.

#### ARTICLE 30 - AFFICHAGE DES PRIX - INFORMATION DES CONSOMMATEURS

L'Exposant doit se conformer à la réglementation en vigueur relative à l'affichage des prix.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-97 du Code de la consommation, l'exposant informe ses clients consommateurs que leurs achats n'ouvrent pas droit à rétractation :

- au moyen d'une pancarte sur leur espace : l'exposant affiche, de manière visible pour ses clients consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant pas être inférieure à celle du corps 90, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans [cette foire] ou [ce salon] ou [sur ce stand] » [arrêté ministériel du 12 décembre 2014] ;

- au moyen d'un encadré dans ses offres de contrats : les offres de contrats conclues par l'exposant avec des clients consommateurs mentionnent, dans un encadré apparent situé en tête du contrat, et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon » [arrêté ministériel du 12 décembre 2014].

Cette absence de droit à rétractation ne s'applique pas pour les contrats faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation et ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un espace d'exposition pour venir y chercher un cadeau.

#### ARTICLE 31 - CIRCULATION DES ALCOLS

L'Exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquit-à-caution. Pendant le cours de la Manifestation, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

#### ARTICLE 32 - RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT

L'Exposant est seul responsable de son stand / emplacement et de tout mobilier / animaux sur lesdits stands / emplacement tant à l'égard des participants, des prestataires de services missionnés par lui, des visiteurs ou invités, que de GL events Exhibitions et il lui incombera de faire respecter les dispositions énoncées dans le présent document et d'en assurer la publicité.

Il fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires et plus particulièrement, sans que cette liste soit exhaustive, à la vente de boissons alcoolisées ou non, à la diffusion de musique en procédant aux déclarations nécessaires auprès de la SACEM, à la libre disposition des droits de propriété intellectuelle, enseignes, marques, etc..., utilisés sur son stand.

L'Exposant déclare se soumettre aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur pouvant s'appliquer à la Manifestation et se déclare à ce titre se conformer et faire respecter scrupuleusement lesdites prescriptions en vigueur, notamment en ce qui concerne les enseignes, la signalétique, la voirie, la salubrité, la police, le bruit, l'hygiène, la sécurité et l'inspection du travail, de façon à ce que la responsabilité de GL events Exhibitions ne puisse jamais être recherchée. L'Exposant s'engage à régler les droits et les taxes qui pourraient être dus à des organismes tels que la SACEM. Il devra en justifier, par écrit, auprès de GL events Exhibitions au plus tard un mois avant l'ouverture de la Manifestation et de l'obtention de ces autorisations.

L'Exposant demeurera seul responsable, tant pénalement que civilement, des éventuelles conséquences d'un défaut d'autorisation, sans qu'il puisse rechercher la responsabilité de GL events Exhibitions pour quelque cause que ce soit.

Il s'engage, en revanche, à relever et garantir GL events Exhibitions de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter, pour cette dernière, du non-respect des dispositions susvisées.

L'Exposant qui met en œuvre le matériel de sonorisation est garant de sa conformité avec les articles R. 571-25 à R. 571-30 et R. 571-96 du code de l'environnement relatifs aux prescriptions applicables aux établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et engage sa responsabilité en cas d'infraction et de réclamation par un tiers.

En cas de dépassement sonore, GL events Exhibitions se réserve le droit de demander à l'Exposant d'apporter les modifications nécessaires.

Toute dégradation constatée après la tenue de la Manifestation sera facturée à l'Exposant. Tout dommage, dégradation, perte ou casse, constaté par GL events Exhibitions pendant la période effective de mise à disposition des lieux (périodes de montage et démontage incluses) sera facturé à l'Exposant, sauf si son origine est imputable à GL events Exhibitions. Le paiement de la facturation de réparation des dégradations et dommages devra intervenir à réception de ladite facture. Les réparations nécessaires à la remise en état seront organisées et réalisées par GL events Exhibitions, aux frais exclusifs de l'Exposant. Les frais de remise en état suite aux dommages inhérents à l'installation des matériels commandés par l'Exposant seront à sa charge exclusive.

#### ARTICLE 33 - RESPONSABILITÉ DE GL EVENTS EXHIBITIONS

33.1 GL events Exhibitions garantit la conformité de ses prestations de services conformément au Contrat. L'Exposant s'assurera de cette conformité avant toute utilisation.

Les réclamations relatives à l'exécution des prestations par GL events Exhibitions doivent être formulées par écrit à cette dernière avant la fin de la Manifestation, pour pouvoir être constatées et prises en compte. Aucune réclamation ne sera reçue après cette date.

33.2 Dans le cas où, à l'occasion de l'exécution du Contrat, la responsabilité de GL events Exhibitions serait engagée, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, tous dommages confondus et notamment dommages directs et indirects (comportant les préjudices immatériels), celui-ci sera strictement limitée à une somme au plus égale au prix ou à la portion du prix indiqué au Contrat, renouée judiciairement comme étant exécutée ou défaillante, sans que cette somme ne puisse être supérieure aux plafonds des garanties du contrat d'assurance de GL events Exhibitions, plafonds que GL events Exhibitions communiquera à l'Exposant sur simple demande.

#### ARTICLE 34 - CESSIION - TRANSFERT

L'Exposant pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à ses filiales ou à toute personne qui lui succéderait du fait de la réorganisation, consolidation, scission, vente ou cession d'une partie substantielle de son fonds de commerce, de son capital/de ses droits de vote ou de ses actifs se rapportant à l'objet du Contrat, seule ou conjointement avec d'autres activités de l'Exposant dans le cadre d'une réorganisation globale, sous réserve de notification écrite préalable adressée à GL events Exhibitions. Ladite cession ou ledit transfert emportera le respect du Contrat par la personne bénéficiaire.

GL events Exhibitions pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent Contrat à l'une quelconque des sociétés du groupe GL events qui lui succéderait du fait de la réorganisation, consolidation, scission, vente ou cession d'une partie substantielle de son fonds de commerce, de son capital/de ses droits de vote ou de ses actifs se rapportant à l'objet du contrat, seule ou conjointement avec d'autres activités dans le cadre d'une réorganisation globale.

#### ARTICLE 35 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat et toute commande de prestations de services entre l'exposant et GL events Exhibitions est soumis à la loi française.

Tout différend pouvant survenir entre l'exposant et GL events Exhibitions relatif à la formation et/ou l'interprétation et/ou l'exécution et/ou la cessation des présentes et/ou de tout contrat conclu entre l'exposant et GL events Exhibitions sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, en ce compris tout différend relatif à la rupture du contrat ou de toute relation commerciale au titre desquelles il serait pris en considération en application des dispositions de l'article L.442-6 du code de commerce.

**À RETOURNER AU PLUS TARD LE 2 NOVEMBRE 2020 :**

GL events Exhibitions/Sirha - 59 quai Rambaud - CS 50056 - 69285 Lyon cedex 02 - France

Tél. +33 (0)4 78 176 261 - sirha@gl-events.com - www.sirha.com (Merci de conserver une copie de ce document)

**LIBELLÉ DE VOTRE ENSEIGNE SUR STAND** (stands équipés et pré-équipés),  
**SUR LE PLAN DE VISITE, LES PLANS D'ORIENTATION, LE CATALOGUE OFFICIEL ET LE WEB** (tous types de stands)

30 caractères maximum, espaces compris

**Date limite : 2 novembre 2020**

**COORDONNÉES DE VOTRE ENTREPRISE**

N° de Stand .....

Les informations communiquées ci-dessous sont reprises dans le catalogue du salon et automatiquement sur le site www.sirha.com.  
Aucune autre information n'est prise en compte.

Adresse .....

Code Postal ..... Ville ..... Pays .....

Tél. .... Fax .....

Site web .....

**Responsable commercial de votre entreprise présent sur le salon**

Mme  M. Nom ..... Prénom .....

e.mail .....@.....

**DESCRIPTION DE LA GAMME OU DES PRODUITS PRÉSENTÉS**

**WEB UNIQUEMENT**

Merci de compléter les informations sur votre gamme ou vos produits dans votre Espace Expositant.

**CLASSEMENT DE VOTRE ENTREPRISE DANS L'ORDRE ALPHABETIQUE DES EXPOSANTS**

**EXEMPLE DE CLASSEMENT ALPHABÉTIQUE : NOM DE VOTRE ENTREPRISE - « LES TRANSPORTS RAPIDES »**

Hypothèse 1 : Classement à la lettre « T » - Hypothèse 2 : Classement à la lettre « R » - Eviter le classement à l'article [Le, La, les, L'...]

A quelle lettre souhaitez-vous classer votre entreprise dans le catalogue officiel ? [.....]

Si cette rubrique n'est pas renseignée, classement de votre entreprise dans l'ordre alphabétique déclaré pour l'enseigne.

**CLASSEMENT DE VOTRE ENTREPRISE SELON LA NOMENCLATURE DU CATALOGUE**

La nomenclature du catalogue est jointe ci-après. Indiquez les rubriques pour le classement de votre entreprise dans le catalogue.  
Ce choix est repris automatiquement dans la présentation de votre entreprise sur le site www.sirha.com ainsi que dans le catalogue papier.

**5 rubriques gratuites**

**Rubrique supplémentaire payante à 19,80 € HT/la rubrique**

1 - [.....]

6 - [.....]

11 - [.....]

2 - [.....]

7 - [.....]

12 - [.....]

3 - [.....]

8 - [.....]

13 - [.....]

4 - [.....]

9 - [.....]

14 - [.....]

5 - [.....]

10 - [.....]

**Etc. sans limitation de nombre**

**INSCRIVEZ-VOUS AUX PARCOURS DE VISITE DU SALON**

**4 CHOIX MAXIMUM**

**\* Joindre obligatoirement la copie du certificat d'homologation**

Ces informations seront disponibles sur le moteur de recherche du site web et sur le salon.

A0XXPA001 Produits, boissons bio\*

A0XXPA003 Epicerie fine, caviste

A0XXPA008 PAI - Produits non transformés

A0XXPA011 Santé nutrition (free from, vegan ...)

A0XXPA002 Développement durable, RSE

A0XXPA004 Food tech

A0XXPA009 Restauration collective

A0XXPA012 Snacking

A0XXPA014 Décoration, design, arts de la table

A0XXPA005 Gain de temps, productivité

A0XXPA010 Signe d'identification officiels de qualité et d'origine\*

A0XXPA013 Vins - boissons

A .....

le [.....]/[.....]/[.....]

Nom .....

Fonction .....

Cachet et signature obligatoire

L'organisateur n'est en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui pourraient se produire dans le catalogue. Il se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper certaines inscriptions en cas de nécessité. **Après le 2/11/2020 l'inscription au catalogue n'est plus garantie.**

# NOMENCLATURE DES PRODUITS & SERVICES

## ART DE LA TABLE

- ❑ **AOXED0010** Accessoires d'oenologie et de sommellerie
- ❑ **AOXED0020** Couverts
- ❑ **AOXED0030** Cristallerie
- ❑ **AOXED0040** Décors de la table
- ❑ **AOXED0050** Linge de table
- ❑ **AOXED0060** Orfèvrerie
- ❑ **AOXED0070** Plâterie
- ❑ **AOXED0080** Porcelaines et faïences
- ❑ **AOXED0090** Vaisselle
- ❑ **AOXED0100** Verrerie

## BOISSONS ALCOOLISÉES ET NON ALCOOLISÉES

- ❑ **AOXPH0010** Apéritif aux fruits
- ❑ **AOXPH0020** Bières
- ❑ **AOXPH0030** Boissons (en poudre pour distributeurs)
- ❑ **AOXPH0040** Boissons aux fruits
- ❑ **AOXPH0050** Boissons chocolatées
- ❑ **AOXPH0060** Boissons gazeuses
- ❑ **AOXPH0070** Boissons instantanées
- ❑ **AOXPH0080** Brasserie fabrique de bière
- ❑ **AOXPH0090** Cacao
- ❑ **AOXPH0100** Champagnes
- ❑ **AOXPH0110** Cidre
- ❑ **AOXPH0120** Crème de cassis
- ❑ **AOXPH0130** Eaux de vie
- ❑ **AOXPH0140** Eaux minérales ou de source gazeuses
- ❑ **AOXPH0150** Eaux minérales ou des source (non gazeuses)
- ❑ **AOXPH0160** Jus de fruits, jus de légumes
- ❑ **AOXPH0170** Jus de fruits, jus de légumes concentrés
- ❑ **AOXPH0180** Jus de fruits, jus de légumes surgelés
- ❑ **AOXPH0190** Liqueurs
- ❑ **AOXPH0200** Liqueurs fruits et plantes
- ❑ **AOXPH0210** Milk shakes (produits pour)
- ❑ **AOXPH0220** Poudres et concentrés pour boissons
- ❑ **AOXPH0230** Sirops
- ❑ **AOXPH0240** Soft ice (produits pour)
- ❑ **AOXPH0250** Spiritueux
- ❑ **AOXPH0260** Thé et infusions
- ❑ **AOXPH0270** Vin bio
- ❑ **AOXPH0280** Vin biodynamique
- ❑ **AOXPH0290** Vin nature
- ❑ **AOXPH0300** Vin sans soufre, sans sulfate, sans sulfite
- ❑ **AOXPH0310** Vins

## BOULANGERIE, PATISSERIE, CONFISERIE ET AUTRES MÉTIERS DE BOUCHE

- ❑ **AOXBK0010** Additifs alimentaires (levures, colorants)
- ❑ **AOXBK0020** Agencement de magasins
- ❑ **AOXBK0030** Alcools (extraits et concentrés)
- ❑ **AOXBK0040** Amandes
- ❑ **AOXBK0050** Armoires de fermentation
- ❑ **AOXBK0060** Armoires de pousse
- ❑ **AOXBK0070** Arômes, parfums
- ❑ **AOXBK0080** Bacs à farine
- ❑ **AOXBK0090** Balances, bascules
- ❑ **AOXBK0100** Batteurs, mélangeurs, pétrins
- ❑ **AOXBK0110** Biscuiterie (matériel de)
- ❑ **AOXBK0120** Boite de chocolats et dragées
- ❑ **AOXBK0130** Bolduc
- ❑ **AOXBK0140** Bonbons de chocolats
- ❑ **AOXBK0150** Boulangeries (matériel pour)
- ❑ **AOXBK0160** Bouleurs et bouleuses
- ❑ **AOXBK0170** Caramels
- ❑ **AOXBK0180** Chambres à farine
- ❑ **AOXBK0190** Chambres de fermentation
- ❑ **AOXBK0200** Chambres de repos
- ❑ **AOXBK0210** Chocolat (poudre, tablettes, couverture)
- ❑ **AOXBK0220** Chocolat pour nappage
- ❑ **AOXBK0230** Chocolateries (matériel pour)
- ❑ **AOXBK0240** Chocolatière
- ❑ **AOXBK0250** Confiseries (matériel pour)
- ❑ **AOXBK0260** Coupe-pain
- ❑ **AOXBK0270** Décors de gâteaux à thèmes
- ❑ **AOXBK0280** Décors de vitrine
- ❑ **AOXBK0290** Desserts (décorations pour)
- ❑ **AOXBK0300** Desserts (préparations:gelées, coulis...)
- ❑ **AOXBK0310** Distributeur en produits boulangerie, pâtisserie, confiserie
- ❑ **AOXBK0320** Diviseuses
- ❑ **AOXBK0330** Doseurs, doseuses, peseuses
- ❑ **AOXBK0340** Dragées
- ❑ **AOXBK0350** Dresseuses-pocheuses
- ❑ **AOXBK0360** Enrobeuses à chocolat
- ❑ **AOXBK0370** Etalages (meubles d')
- ❑ **AOXBK0380** Etiquettes
- ❑ **AOXBK0390** Façonneuses
- ❑ **AOXBK0400** Farines
- ❑ **AOXBK0410** Fermentation (appareils de)
- ❑ **AOXBK0420** Ferments lactiques et extraits de levure
- ❑ **AOXBK0430** Fèves et articles pour l'épiphanie
- ❑ **AOXBK0440** Fourneaux pour pâtisseries
- ❑ **AOXBK0450** Fournils (installations de)
- ❑ **AOXBK0460** Fours de biscotterie
- ❑ **AOXBK0470** Fours de biscuiterie
- ❑ **AOXBK0480** Fours de boulangerie
- ❑ **AOXBK0490** Fours de pâtisserie
- ❑ **AOXBK0500** Fruits surgelés et congelés
- ❑ **AOXBK0510** Ingrédients
- ❑ **AOXBK0520** Kits pour glacières

- ❑ **AOXBK0530** Laminoirs
- ❑ **AOXBK0540** Machines à crème chantilly
- ❑ **AOXBK0550** Machines à crèmes glacées
- ❑ **AOXBK0560** Machines à garnir la pâte à choux
- ❑ **AOXBK0570** Machines à glace
- ❑ **AOXBK0580** Machines pulvérisation pour le nappage
- ❑ **AOXBK0590** Malaxeurs
- ❑ **AOXBK0600** Marron entier, grillé, glacé
- ❑ **AOXBK0610** Matériel de fournil
- ❑ **AOXBK0620** Matériel pour biscotteries
- ❑ **AOXBK0630** Meubles de magasins
- ❑ **AOXBK0640** Moules à pâtisseries et entremets
- ❑ **AOXBK0650** Mouleuses
- ❑ **AOXBK0660** Nougat
- ❑ **AOXBK0670** Œufs liquides pasteurisés
- ❑ **AOXBK0680** Pains biologiques
- ❑ **AOXBK0690** Panification
- ❑ **AOXBK0700** Pasteurisateurs
- ❑ **AOXBK0710** Pâte de fruit
- ❑ **AOXBK0720** Pâtes à cuire
- ❑ **AOXBK0730** Pâtes à garnir
- ❑ **AOXBK0740** Pâtes surgelées
- ❑ **AOXBK0750** Pâtisseries (garnitures et matière première)
- ❑ **AOXBK0760** Pâtisseries (matériel de)
- ❑ **AOXBK0770** Pesage (instruments de)
- ❑ **AOXBK0780** Pétrins
- ❑ **AOXBK0790** Présentoirs
- ❑ **AOXBK0800** Rubans
- ❑ **AOXBK0810** Sorbetières électriques
- ❑ **AOXBK0820** Tamiseurs à farine
- ❑ **AOXBK0830** Tempéreuse à chocolat
- ❑ **AOXBK0840** Texturants (produits)
- ❑ **AOXBK0850** Tours à pâtisserie
- ❑ **AOXBK0860** Trempeuses à chocolat
- ❑ **AOXBK0870** Turbines à glace
- ❑ **AOXBK0880** Vannerie
- ❑ **AOXBK0890** Viennoiseries crues
- ❑ **AOXBK0900** Viennoiseries crues surgelées
- ❑ **AOXBK0910** Vitrines réfrigérées

## CAFÉTERIE : MATÉRIEL ET PRODUITS

- ❑ **AOXCL0010** Bars
- ❑ **AOXCL0020** Boissons (matériel pour l'industrie des)
- ❑ **AOXCL0030** Cacao
- ❑ **AOXCL0040** Café
- ❑ **AOXCL0050** Cafés, chicorées (matériel pour traitement)
- ❑ **AOXCL0060** Casiers à bouteilles
- ❑ **AOXCL0070** Comptoir de bars
- ❑ **AOXCL0080** Contrôle débit de boisson
- ❑ **AOXCL0090** Distributeur de vin au verre
- ❑ **AOXCL0100** Distributeurs automatiques

- ❑ **AOXCL0110** Fontaines d'eau froide
- ❑ **AOXCL0120** Machine à presser les agrumes
- ❑ **AOXCL0130** Machines à café
- ❑ **AOXCL0140** Machines à peler les fruits
- ❑ **AOXCL0150** Matériel de cafeterie
- ❑ **AOXCL0160** Moulins à café
- ❑ **AOXCL0170** Sucres
- ❑ **AOXCL0180** Thé et infusions

## EQUIPEMENT DE SALLE INDOOR ET OUTDOOR

- ❑ **AOXEA0010** Abris de piscines
- ❑ **AOXEA0020** Accessoires pour buffet
- ❑ **AOXEA0030** Agencement de caves à vins
- ❑ **AOXEA0040** Baguette journaux
- ❑ **AOXEA0050** Bancs
- ❑ **AOXEA0060** Barbecues et grills
- ❑ **AOXEA0070** Bougie sans flamme
- ❑ **AOXEA0080** Bougies
- ❑ **AOXEA0090** Brunisseuses
- ❑ **AOXEA0100** Canapés
- ❑ **AOXEA0110** Caves à vin
- ❑ **AOXEA0120** Chariots à linge
- ❑ **AOXEA0130** Chauffage
- ❑ **AOXEA0140** Chauffage pour terrasse
- ❑ **AOXEA0150** Cloisons mobiles
- ❑ **AOXEA0160** Conférences (mobilier pour)
- ❑ **AOXEA0170** Décanteurs
- ❑ **AOXEA0180** Décors de restaurant
- ❑ **AOXEA0190** Discothèques (équipement pour)
- ❑ **AOXEA0200** Enseignes lumineuses
- ❑ **AOXEA0210** Fauteuils
- ❑ **AOXEA0220** Handicapés physiques (aménagements pour)
- ❑ **AOXEA0230** Linge de maison
- ❑ **AOXEA0240** Location de mobilier de terrasses
- ❑ **AOXEA0250** Lumière d'ambiance
- ❑ **AOXEA0260** Luminaires d'extérieur
- ❑ **AOXEA0270** Luminaires, lustrerie
- ❑ **AOXEA0280** Machines et presses à repasser
- ❑ **AOXEA0290** Matériel pour libre-service
- ❑ **AOXEA0300** Menus, porte-menus et protège-menus
- ❑ **AOXEA0310** Mobilier de restaurants et bars
- ❑ **AOXEA0320** Mobiliers
- ❑ **AOXEA0330** Mobiliers pour terrasses
- ❑ **AOXEA0340** Multimédia
- ❑ **AOXEA0350** Parasols
- ❑ **AOXEA0360** Photophores
- ❑ **AOXEA0370** Piscine-spa
- ❑ **AOXEA0380** Plateaux
- ❑ **AOXEA0390** Plateaux repas
- ❑ **AOXEA0400** Rideaux et voilages
- ❑ **AOXEA0410** Salons
- ❑ **AOXEA0420** Self (matériel pour lignes de)
- ❑ **AOXEA0430** Serrurerie, serrures

- A0XEA0440 Stores
- A0XEA0450 Tables
- A0XEA0460 Vélums, voiles d'ombrage
- A0XEA0470 Vérandas
- A0XEA0480 Vestiaires
- A0XEA0490 Vêtements professionnels

## EQUIPEMENT POUR LA CUISINE ET SES ANNEXES - PETIT MATÉRIEL

- A0XEC0000 Aérateurs
- A0XEC0005 Affûteurs
- A0XEC0010 Affûteuses à couteaux
- A0XEC0015 Analyses biologiques et chimiques
- A0XEC0020 Appareil de remise en température pour sous vide
- A0XEC0025 Appareils de cuisson sous vide
- A0XEC0030 Armoires chauffantes
- A0XEC0035 Armoires de congélation
- A0XEC0040 Armoires de réfrigération
- A0XEC0045 Armoires de régulation
- A0XEC0050 Armoires de stockage et maintien en température
- A0XEC0055 Armoires frigorifiques
- A0XEC0060 Ascenseurs et monte-charge
- A0XEC0065 Aspirateurs
- A0XEC0070 Aspiration intégrée
- A0XEC0075 Attendrisseur à viande
- A0XEC0080 Bacs alimentaires
- A0XEC0085 Barquettes
- A0XEC0090 Batteries de cuisine
- A0XEC0095 Boucheries (matériel pour)
- A0XEC0100 Brochettes (machines automatiques à)
- A0XEC0105 Broyeurs et broyeuses
- A0XEC0110 Brûleurs
- A0XEC0115 Cagettes plastiques
- A0XEC0120 Caissons de traitement d'air
- A0XEC0125 Caniveaux de sol
- A0XEC0130 Casiers à vaisselle
- A0XEC0135 Cellules de congélation rapide
- A0XEC0140 Cellules de refroidissement
- A0XEC0145 Centrifugeuses
- A0XEC0150 Chambres froides
- A0XEC0155 Charcuteries, salaisons (matériel pour)
- A0XEC0160 Chariots à vaisselle
- A0XEC0165 Chariots chauffants
- A0XEC0170 Chariots de distribution de repas
- A0XEC0175 Chariots pour crèmes glacées
- A0XEC0180 Chauffe-croissants
- A0XEC0185 Chauffe-eau
- A0XEC0190 Chauffe-plats et chauffe-assiettes
- A0XEC0195 Chauffe-saucisses
- A0XEC0200 Climatisation (appareils de)
- A0XEC0205 Compacteurs à déchets
- A0XEC0210 Comptoirs réfrigérés
- A0XEC0215 Conditionnement (matériel de)
- A0XEC0220 Congélateurs
- A0XEC0225 Conservateur
- A0XEC0230 Conserves alimentaires (matériel pour)
- A0XEC0235 Conteneurs
- A0XEC0240 Conteneurs isothermes
- A0XEC0245 Contrôle de la chaîne du froid
- A0XEC0250 Contrôle qualité haccp
- A0XEC0255 Contrôle température pour métiers de la bouche
- A0XEC0260 Convoyeurs
- A0XEC0265 Coupe-légumes
- A0XEC0270 Coutellerie
- A0XEC0275 Crêpières - gaufriers
- A0XEC0280 Cuiseurs à vapeur
- A0XEC0285 Cuisine asiatique (matériel pour)
- A0XEC0290 Cuisines transportables
- A0XEC0295 Cuisson sous pression
- A0XEC0300 Cutters
- A0XEC0305 Décongélation
- A0XEC0310 Dératisation (matériel et produits de)
- A0XEC0315 Désinfection (matériel et produits de)
- A0XEC0320 Désodorisation
- A0XEC0325 Electriques (appareils et installations)
- A0XEC0330 Elévateurs
- A0XEC0335 Emballages alimentaires
- A0XEC0340 Emballages biodégradables
- A0XEC0345 Emballages traiteurs
- A0XEC0350 Emballages vente à emporter
- A0XEC0355 Encres et imprimantes à usage alimentaire
- A0XEC0360 Enregistreur chaîne du froid
- A0XEC0365 Enregistreur pour process
- A0XEC0370 Enrobeuses, paneuses
- A0XEC0375 Entretien (petit matériel d')
- A0XEC0380 Entretien (produits détergents)
- A0XEC0385 Eplucheuses
- A0XEC0390 Essoreuses à légumes
- A0XEC0395 Essuie-mains, sèche-mains
- A0XEC0400 Etagères
- A0XEC0405 Etuves
- A0XEC0410 Eviers
- A0XEC0415 Formeuse steak haché (burgers - nuggets - croquettes...)
- A0XEC0420 Four à convection
- A0XEC0425 Four à pizza
- A0XEC0430 Fourneaux de cuisine
- A0XEC0435 Fournitures à usage unique
- A0XEC0440 Fours
- A0XEC0445 Fours à air pulsé
- A0XEC0450 Fours à infra-rouge
- A0XEC0455 Fours à micro-ondes
- A0XEC0460 Fours à vapeur sèche
- A0XEC0465 Fours mixtes
- A0XEC0470 Frigorifique (matériel industriel et commercial)
- A0XEC0475 Friteuses sans bain d'huile
- A0XEC0480 Friteuses
- A0XEC0485 Fromageries (matériel pour)
- A0XEC0490 Fumoirs
- A0XEC0495 Grandes cuisines (matériel pour)
- A0XEC0500 Grills, grillades
- A0XEC0505 Hachoirs

- A0XEC0510 Hottes aspirantes-filtrantes
- A0XEC0515 Hottes de cuisine
- A0XEC0520 Hygiène (distributeurs de matériel et produits)
- A0XEC0525 Indicateurs de temps et de température
- A0XEC0530 Instrumentation HACCP
- A0XEC0535 Instrumentations pour Hotellerie et Restauration (HO.RE.CA)
- A0XEC0540 Laiteries (matériel pour)
- A0XEC0545 Lave-mains
- A0XEC0550 Lave-verres
- A0XEC0555 Location matériel de grande cuisine
- A0XEC0560 Location mobilier réfrigéré
- A0XEC0565 Machine à bruschetta
- A0XEC0570 Machine à glaçons
- A0XEC0575 Machine à panini express
- A0XEC0580 Machine automatique à crêpe
- A0XEC0585 Machines à donuts
- A0XEC0590 Machines à emballer
- A0XEC0595 Machines à emballer les plats cuisinés
- A0XEC0600 Machines à fabriquer les pâtes alimentaires
- A0XEC0605 Machines à laver chariots et poubelles
- A0XEC0610 Machines à laver la batterie
- A0XEC0615 Machines à laver la vaisselle
- A0XEC0620 Machines à laver le linge
- A0XEC0625 Machines à laver les légumes
- A0XEC0630 Machines et armoires à sécher
- A0XEC0635 Machines sous vide
- A0XEC0640 Maintenance équipements de grande cuisine
- A0XEC0645 Manutention (matériel de)
- A0XEC0650 Marmites
- A0XEC0655 Matériel de cuisine (petit)
- A0XEC0660 Mélangeurs
- A0XEC0665 Meubles de cuisine
- A0XEC0670 Mises en bouches
- A0XEC0675 Mixers
- A0XEC0680 Moules de cuisson bois
- A0XEC0685 Nettoyage industriel (machines de)
- A0XEC0690 Nettoyeurs vapeur
- A0XEC0695 Pièces détachées d'origine ou adaptables
- A0XEC0700 Pierres de cuisson
- A0XEC0705 Plancha
- A0XEC0710 Planche à découper
- A0XEC0715 Plaques de cuisson à induction
- A0XEC0720 Plonges d'éviers
- A0XEC0725 Poêles
- A0XEC0730 Portes d'isolation, portes coulissantes
- A0XEC0735 Poubelles
- A0XEC0740 Produits lessiviels
- A0XEC0745 Rayonnages
- A0XEC0750 Réchauds
- A0XEC0755 Recyclage des eaux
- A0XEC0760 Réfrigérateurs
- A0XEC0765 Repasseuses
- A0XEC0770 Revêtements de sols et murs
- A0XEC0780 Rôtissoires et grills
- A0XEC0785 Salamandres
- A0XEC0790 Sauteuses
- A0XEC0795 Scelleuse de sachet
- A0XEC0800 Sèche-linge
- A0XEC0805 Sécheurs de couverts
- A0XEC0810 Sécheuses repasseuses
- A0XEC0815 Séchoirs
- A0XEC0820 Snack (matériel de)
- A0XEC0825 Stérilisateurs
- A0XEC0830 Surgélateurs conservateurs
- A0XEC0835 Tables à repasser
- A0XEC0840 Tables à trancher
- A0XEC0845 Tables de travail
- A0XEC0850 Tables roulantes
- A0XEC0855 Teppanyaki
- A0XEC0860 Thermomètres et instruments de mesure
- A0XEC0865 Toasters
- A0XEC0870 Traitement des déchets
- A0XEC0875 Traitement des eaux
- A0XEC0880 Trancheurs
- A0XEC0885 Trancheurs à viande
- A0XEC0890 Ustensiles de cuisine
- A0XEC0895 Ventilation (appareils et matériels de)
- A0XEC0900 Vitrines chaudes
- A0XEC0905 Vitrines chaudes
- A0XEC0910 Wok

## EQUIPEMENT POUR L'HÔTELLERIE

- A0XEB0010 Coffres et coffres-forts
- A0XEB0020 Couettes
- A0XEB0030 Couvre lit
- A0XEB0040 Linge de lit
- A0XEB0050 Linge de toilette
- A0XEB0060 Lingerie
- A0XEB0070 Minibars
- A0XEB0080 Mobiliers de chambres d'hôtel
- A0XEB0090 Produits d'accueil
- A0XEB0100 Sèche cheveux

## FILIERE TRANSPORT

- A0XEE0010 Carrosseries isothermes et frigorifiques
- A0XEE0020 Carrosseries pour véhicules de magasin
- A0XEE0030 Entreposage frigorifique et distribution
- A0XEE0040 Location de camion frigorifique sans chauffeur
- A0XEE0050 Véhicules magasin
- A0XEE0060 Véhicules utilitaires

## PRODUITS ALIMENTAIRES

- A0XPG0000 Abats
- A0XPG0005 Abattoir volailles
- A0XPG0010 Additifs nutritionnels
- A0XPG0015 Aides culinaires
- A0XPG0020 Algues
- A0XPG0025 Aromates
- A0XPG0030 Atelier découpe volaille
- A0XPG0035 Biscuits, pâtisseries
- A0XPG0040 Boyaux artificiels
- A0XPG0045 Boyaux naturels
- A0XPG0050 Brochettes préparées
- A0XPG0055 Bruschetta
- A0XPG0060 Caviar
- A0XPG0065 Céréales
- A0XPG0070 Champignons

<input type="checkbox"/> A0XPG0075	Champignons lyophilisés	<input type="checkbox"/> A0XPG0365	Glaces en cornets	<input type="checkbox"/> A0XPG0630	Produits à tartiner (pour toasts...)	<input type="checkbox"/> A0XSS0040	Assurances
<input type="checkbox"/> A0XPG0080	Charcuteries de poissons, terrines	<input type="checkbox"/> A0XPG0370	Graisses alimentaires	<input type="checkbox"/> A0XPG0635	Produits agro alimentaires intermédiaires	<input type="checkbox"/> A0XSS0050	Blanchisserie
<input type="checkbox"/> A0XPG0085	Charcuteries de viandes et de gibiers	<input type="checkbox"/> A0XPG0375	Grossiste en produits alimentaires	<input type="checkbox"/> A0XPG0640	Produits alimentaires intermédiaires	<input type="checkbox"/> A0XSS0060	Bureaux d'étude, ingénierie
<input type="checkbox"/> A0XPG0090	Charcuteries salaisons	<input type="checkbox"/> A0XPG0380	Grossiste en produits alimentaires	<input type="checkbox"/> A0XPG0645	Produits alimentaires pour distributeurs	<input type="checkbox"/> A0XSS0070	Chaines de restauration commerciale
<input type="checkbox"/> A0XPG0095	Charcuteries surgelées	<input type="checkbox"/> A0XPG0385	Hamburgers surgelés, congelés	<input type="checkbox"/> A0XPG0650	Produits aop	<input type="checkbox"/> A0XSS0080	Chaines hôtelières
<input type="checkbox"/> A0XPG0100	Chips	<input type="checkbox"/> A0XPG0390	Herbes aromatiques	<input type="checkbox"/> A0XPG0655	Produits bio	<input type="checkbox"/> A0XSS0090	Clés en main (livrais. hôtels restaurants)
<input type="checkbox"/> A0XPG0105	Choucroute	<input type="checkbox"/> A0XPG0395	Hors d'oeuvre préparés, salades composées	<input type="checkbox"/> A0XPG0660	Produits certifiés	<input type="checkbox"/> A0XSS0100	Comité de promotion
<input type="checkbox"/> A0XPG0110	Concentré de tomate	<input type="checkbox"/> A0XPG0400	Huiles	<input type="checkbox"/> A0XPG0665	Produits concentrés	<input type="checkbox"/> A0XSS0110	Concepts clés en mains (fast food, pizzeria)
<input type="checkbox"/> A0XPG0115	Condiments	<input type="checkbox"/> A0XPG0405	Huitres	<input type="checkbox"/> A0XPG0670	Produits de base	<input type="checkbox"/> A0XSS0120	Concepts de restauration
<input type="checkbox"/> A0XPG0120	Confiseries	<input type="checkbox"/> A0XPG0410	Jambons, saucissons	<input type="checkbox"/> A0XPG0675	Produits de grignotage	<input type="checkbox"/> A0XSS0130	Consultants
<input type="checkbox"/> A0XPG0125	Confits	<input type="checkbox"/> A0XPG0415	Laits	<input type="checkbox"/> A0XPG0680	Produits de la pêche et de la mer	<input type="checkbox"/> A0XSS0140	Développement durable
<input type="checkbox"/> A0XPG0130	Confitures et compotes	<input type="checkbox"/> A0XPG0420	Légumes bio	<input type="checkbox"/> A0XPG0685	Produits déshydratés	<input type="checkbox"/> A0XSS0150	Distribution de produits alimentaires
<input type="checkbox"/> A0XPG0135	Conservateurs	<input type="checkbox"/> A0XPG0425	Légumes déshydratés, lyophilisés	<input type="checkbox"/> A0XPG0690	Produits emballés sous vide	<input type="checkbox"/> A0XSS0160	Distribution de produits non alimentaires
<input type="checkbox"/> A0XPG0140	Conserves de fruits	<input type="checkbox"/> A0XPG0430	Légumes frais	<input type="checkbox"/> A0XPG0695	Produits frais	<input type="checkbox"/> A0XSS0170	Economie d'énergie
<input type="checkbox"/> A0XPG0145	Conserves de légumes et potages	<input type="checkbox"/> A0XPG0435	Légumes oubliés	<input type="checkbox"/> A0XPG0700	Produits laitiers	<input type="checkbox"/> A0XSS0180	Editions, livres
<input type="checkbox"/> A0XPG0150	Conserves de plats cuisinés	<input type="checkbox"/> A0XPG0440	Légumes prêts à l'emploi	<input type="checkbox"/> A0XPG0705	Produits laitiers surgelés et congelés	<input type="checkbox"/> A0XSS0190	Enseignement technique et professionnel
<input type="checkbox"/> A0XPG0155	Conserves de poissons et produits de la mer	<input type="checkbox"/> A0XPG0445	Légumes secs	<input type="checkbox"/> A0XPG0710	Produits lyophilisés	<input type="checkbox"/> A0XSS0200	Entreprises de nettoyage
<input type="checkbox"/> A0XPG0160	Conserves de viandes	<input type="checkbox"/> A0XPG0450	Légumes surgelés	<input type="checkbox"/> A0XPG0715	Produits pour restaurant de concept	<input type="checkbox"/> A0XSS0210	Formation
<input type="checkbox"/> A0XPG0165	Conserves diverses (escargots...)	<input type="checkbox"/> A0XPG0455	Mareyeurs	<input type="checkbox"/> A0XPG0720	Produits régionaux	<input type="checkbox"/> A0XSS0220	Franchiseurs
<input type="checkbox"/> A0XPG0170	Coquillages, fruits de mer frais	<input type="checkbox"/> A0XPG0460	Margarine	<input type="checkbox"/> A0XPG0725	Produits sucrés	<input type="checkbox"/> A0XSS0230	Gestion & sociétés de gestion de restaurants
<input type="checkbox"/> A0XPG0175	Coquillages, fruits de mer surgelés/congelés	<input type="checkbox"/> A0XPG0465	Miel	<input type="checkbox"/> A0XPG0730	Pulpe de tomate	<input type="checkbox"/> A0XSS0240	Hôtels livraison clés en main
<input type="checkbox"/> A0XPG0180	Cornets de glaces	<input type="checkbox"/> A0XPG0470	Moules	<input type="checkbox"/> A0XPG0735	Purée et coulis de fruits	<input type="checkbox"/> A0XSS0250	Hygiène, sécurité alimentaire, Haccp
<input type="checkbox"/> A0XPG0185	Crème de marron	<input type="checkbox"/> A0XPG0475	Oeufs	<input type="checkbox"/> A0XPG0740	Quenelles	<input type="checkbox"/> A0XSS0260	Métiers de bouche
<input type="checkbox"/> A0XPG0190	Crèmes glacées	<input type="checkbox"/> A0XPG0480	Oeufs de caille frais	<input type="checkbox"/> A0XPG0745	Restauration étrangère (produits pour)	<input type="checkbox"/> A0XSS0270	Négociants en fonds de commerce
<input type="checkbox"/> A0XPG0195	Crèmes glacées (préparations pour)	<input type="checkbox"/> A0XPG0485	Oeufs déshydratés, en pâtes, en conserve	<input type="checkbox"/> A0XPG0750	Restauration rapide (produits pour)	<input type="checkbox"/> A0XSS0280	Objet publicitaire
<input type="checkbox"/> A0XPG0200	Crêpes	<input type="checkbox"/> A0XPG0490	Olives	<input type="checkbox"/> A0XPG0755	Riz	<input type="checkbox"/> A0XSS0290	Organisme de promotion du vin
<input type="checkbox"/> A0XPG0205	Crustacés frais	<input type="checkbox"/> A0XPG0495	Pain focaccia	<input type="checkbox"/> A0XPG0760	Salaisons	<input type="checkbox"/> A0XSS0300	Organisme gouvernemental
<input type="checkbox"/> A0XPG0210	Crustacés surgelés ou congelés	<input type="checkbox"/> A0XPG0500	Pains spéciaux surgelés	<input type="checkbox"/> A0XPG0765	Sandwiches	<input type="checkbox"/> A0XSS0310	Promotion-publicité
<input type="checkbox"/> A0XPG0215	Desserts	<input type="checkbox"/> A0XPG0505	Pâtes alimentaires	<input type="checkbox"/> A0XPG0770	Sauces condimentaires (ketchup...)	<input type="checkbox"/> A0XSS0320	Recrutement de personnel
<input type="checkbox"/> A0XPG0220	Diététique (produits de)	<input type="checkbox"/> A0XPG0510	Pâtes brisées, feuilletées, sablées	<input type="checkbox"/> A0XPG0775	Sauces et fonds	<input type="checkbox"/> A0XSS0330	Restaurateurs
<input type="checkbox"/> A0XPG0225	Distributeur alimentaire	<input type="checkbox"/> A0XPG0515	Pâtés, terrines	<input type="checkbox"/> A0XPG0780	Saumons et anguilles fumés	<input type="checkbox"/> A0XSS0340	Revue professionnelle
<input type="checkbox"/> A0XPG0230	Dosettes (sel, poivre, sucre...)	<input type="checkbox"/> A0XPG0520	Pâtisserie fraîche	<input type="checkbox"/> A0XPG0785	Semoulerie	<input type="checkbox"/> A0XSS0350	Services aux collectivités et aux entreprises
<input type="checkbox"/> A0XPG0235	Entremets et crèmes préparées	<input type="checkbox"/> A0XPG0525	Pâtisseries (de garnitures charcutières)	<input type="checkbox"/> A0XPG0790	Sorbets	<input type="checkbox"/> A0XSS0360	Sociétés de crédit-organismes financiers
<input type="checkbox"/> A0XPG0240	Epices	<input type="checkbox"/> A0XPG0530	Pâtisseries industrielles	<input type="checkbox"/> A0XPG0795	Spécialités régionales	<input type="checkbox"/> A0XSS0370	Surveillance-gardiennage
<input type="checkbox"/> A0XPG0245	Escargots et cuisses de grenouille	<input type="checkbox"/> A0XPG0535	Pâtisseries surgelées	<input type="checkbox"/> A0XPG0800	Stabilisants (produits)	<input type="checkbox"/> A0XSS0380	Syndicats et organismes professionnels
<input type="checkbox"/> A0XPG0250	Escargots-cuisses de grenouille surgelés	<input type="checkbox"/> A0XPG0540	Petits déjeuners (produits en portion)	<input type="checkbox"/> A0XPG0805	Surgelés et congelés (produits)	<input type="checkbox"/> A0XSS0390	Transports
<input type="checkbox"/> A0XPG0255	Fabrication de pâtisseries Orientales / Asiatiques / Exotiques	<input type="checkbox"/> A0XPG0545	Pizzas, quiches, croque-monsieur	<input type="checkbox"/> A0XPG0810	Tapenade		
<input type="checkbox"/> A0XPG0260	Feuilletés salés	<input type="checkbox"/> A0XPG0550	Plats cuisinés et préparations élaborées sous vide	<input type="checkbox"/> A0XPG0815	Toasts et sandwichs surgelés		
<input type="checkbox"/> A0XPG0265	Feuilletés sucrés	<input type="checkbox"/> A0XPG0555	Plats cuisinés et préparations élaborées surgelées	<input type="checkbox"/> A0XPG0820	Traiteur frais		
<input type="checkbox"/> A0XPG0270	Fleurs comestibles	<input type="checkbox"/> A0XPG0560	Plats cuisinés frais	<input type="checkbox"/> A0XPG0825	Triperie en conserve et surgelée		
<input type="checkbox"/> A0XPG0275	Foie gras	<input type="checkbox"/> A0XPG0565	Poissons et tous produits de la mer	<input type="checkbox"/> A0XPG0830	Truffes		
<input type="checkbox"/> A0XPG0280	Frites précuites	<input type="checkbox"/> A0XPG0570	Poissons et tous produits de la mer surgelés	<input type="checkbox"/> A0XPG0835	Viandes		
<input type="checkbox"/> A0XPG0285	Frites surgelées	<input type="checkbox"/> A0XPG0575	Poissons et tous produits d'eau douce	<input type="checkbox"/> A0XPG0840	Viandes cuites		
<input type="checkbox"/> A0XPG0290	Fromages	<input type="checkbox"/> A0XPG0580	Poissons et tous produits d'eau douce surgelés	<input type="checkbox"/> A0XPG0845	Viandes hâchées surgelées et congelées		
<input type="checkbox"/> A0XPG0295	Fromages en portions	<input type="checkbox"/> A0XPG0585	Poissons fumés	<input type="checkbox"/> A0XPG0850	Viandes pièces fraîches		
<input type="checkbox"/> A0XPG0300	Fromages fondus en tranches	<input type="checkbox"/> A0XPG0590	Pommes de terre (produits à base de)	<input type="checkbox"/> A0XPG0855	Viandes sous vide		
<input type="checkbox"/> A0XPG0305	Fruits à l'alcool	<input type="checkbox"/> A0XPG0595	Pommes de terre surgelées (produits à base de)	<input type="checkbox"/> A0XPG0860	Viandes surgelées et congelées		
<input type="checkbox"/> A0XPG0310	Fruits au sirop	<input type="checkbox"/> A0XPG0600	Pop corn	<input type="checkbox"/> A0XPG0865	Volailles		
<input type="checkbox"/> A0XPG0315	Fruits bio	<input type="checkbox"/> A0XPG0605	Potages, soupes de poisson, crustacés	<input type="checkbox"/> A0XPG0870	Volailles découpées en filets surgelées		
<input type="checkbox"/> A0XPG0320	Fruits confits	<input type="checkbox"/> A0XPG0610	Produit grand cru	<input type="checkbox"/> A0XPG0875	Volailles entières surgelées		
<input type="checkbox"/> A0XPG0325	Fruits cuits sous vide	<input type="checkbox"/> A0XPG0615	Produit indication géographique protégée	<input type="checkbox"/> A0XPG0880	Yoghourts		
<input type="checkbox"/> A0XPG0330	Fruits exotiques	<input type="checkbox"/> A0XPG0620	Produit labellisé				
<input type="checkbox"/> A0XPG0335	Fruits frais	<input type="checkbox"/> A0XPG0625	Produit spécialité traditionnelle garantie				
<input type="checkbox"/> A0XPG0340	Fruits secs						
<input type="checkbox"/> A0XPG0345	Gaufres						
<input type="checkbox"/> A0XPG0350	Gibiers et lapins surgelés						
<input type="checkbox"/> A0XPG0355	Gibiers, lapins						
<input type="checkbox"/> A0XPG0360	Glaces						

## TECHNOLOGIES

<input type="checkbox"/> A0XEF0010	Bipeur, pager
<input type="checkbox"/> A0XEF0020	Cartes de credit
<input type="checkbox"/> A0XEF0030	Cartes magnétiques à mémoire
<input type="checkbox"/> A0XEF0040	E-commerce
<input type="checkbox"/> A0XEF0050	Informatique - télématique
<input type="checkbox"/> A0XEF0060	Location de matériel informatique
<input type="checkbox"/> A0XEF0070	Logiciels de restauration
<input type="checkbox"/> A0XEF0080	Logiciels hôteliers
<input type="checkbox"/> A0XEF0090	Monnaie (appareils à compter, changer...)
<input type="checkbox"/> A0XEF0100	Réseau internet
<input type="checkbox"/> A0XEF0110	Réseau wi-fi
<input type="checkbox"/> A0XEF0120	Téléphonie mobile

## SERVICES

<input type="checkbox"/> A0XSS0010	Architecte
<input type="checkbox"/> A0XSS0020	Architecture d'intérieur
<input type="checkbox"/> A0XSS0030	Associations